



**HAL**  
open science

## Vues internationales sur les attitudes punitives

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

| Fabien Jobard. Vues internationales sur les attitudes punitives. Délibérée, 2017. halshs-01636121

**HAL Id: halshs-01636121**

**<https://shs.hal.science/halshs-01636121>**

Submitted on 16 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fabien Jobard  
Centre Marc Bloch, Berlin

### Vues internationales sur les attitudes punitives

Un vent commun sinon mauvais souffle depuis une trentaine d'années sur les pays occidentaux : celui du durcissement de leurs justices pénales. La croissance de la population carcérale en France, et la surpopulation des établissements qui en découlent, sont connues des lecteurs. Le phénomène est bien plus spectaculaire aux Etats-Unis : selon un bilan récent, les taux de détention (le rapport entre la population carcérale et la population générale recensée) ont triplé entre 1992 et 2008 aux Etats-Unis, doublé en Angleterre & Galles, presque doublé en Irlande... Ces 15 dernières années pourtant, la population carcérale a légèrement baissé en Allemagne, a plus résolument diminué dans les pays nordiques et littéralement fondu en Finlande. Pour expliquer ces différences, on invoque l'environnement politique et la volonté de punir, les corrélations avec des facteurs externes structurels tels que la situation sur le marché de l'emploi ou la structure démographique du pays, ou les effets de changements organisationnels de l'institution judiciaire.

Moins évoquée, ou alors seulement sur un mode spéculatif (« les gens, il faut dire, ils en ont assez ») est la « punitivité », c'est à dire l'ensemble des attitudes et des représentations collectives par lesquelles les populations conçoivent la peine, aspirent à plus ou à moins de sévérité, jugent les délits et les crimes. Quelques questions-clefs sont souvent évoquées dans les enquêtes françaises ou internationales (par exemple le *International Crime Victims Survey*), comme la perception de la peine de mort ou celle de la sévérité de la justice. A côté de ces questions, qui servent en réalité souvent à construire des indices agrégés de tolérance (on mêle ces questions à d'autres sur la présence d'étrangers dans le pays, la perception de l'homosexualité, etc.) et ne sont pas prises pour elles-mêmes, toute une recherche s'est développée sur la punitivité comme « justice des profanes », c'est à dire sur la manière dont les citoyens réagissent aux délits et aux crimes qu'on leur soumet. L'un des enjeux de ces recherches est d'examiner si les évolutions de la sévérité judiciaire, dont le taux de détention est tenu pour indicateur probant, coïncident avec les évolutions des attentes des citoyens en matière de détermination de la peine.

L'une des méthodes les plus accessibles pour mesurer ces attentes est la mesure des opinions répressives, c'est à dire favorables à la sévérité des peines et hostiles à leur aménagement, à l'alternative aux peines ou aux droits de la défense. Il est à peu près établi par la recherche anglo-américaine que le « tournant punitif » des politiques pénales fait écho dans les pays de *common law* à un accroissement des attitudes punitives telles qu'elles peuvent être mesurées dans les sondages (Pratt et al. 2003, Vanhamme & Beyens 2007). Mais l'interprétation de ces données d'opinion risque vite de buter sur le problème de l'artefact dénoncé par Pierre Bourdieu à propos des

sondages : si le citoyen est confronté à une question abstraite qu'il se pose peu souvent pour lui-même, la valeur de sa réponse est peu prédictive de son attitude réelle vis-à-vis de la question concernée (Bourdieu 1984).

L'importance accordée à ces questions est sans doute plus indicative. L'exemple français en fournit une bonne illustration : que ce soit les données collectées par l'Insee via les enquêtes Conditions de vie et sécurité ou bien celles, plus fines, collectées par l'Iaurif en Ile-de-France, la délinquance n'est jamais la première préoccupation des Français - sauf « poussée de fièvre » (Zauberman & Robert 2017) au début des années 2000, qui explique autant qu'elle alimente les résultats électoraux de cette décennie et les options de politique pénale défendues par les gouvernements des présidents Chirac et Sarkozy. La préoccupation pour le chômage et la pauvreté écrase celle pour la délinquance. Il en est d'ailleurs de même à l'échelle de l'Europe, comme le montrent la 5<sup>e</sup> place du terrorisme et la 7<sup>e</sup> de l'insécurité dans la livraison 2015 de l'Eurobaromètre. Cette dimension propre à la méthode sondagière doit être gardée à l'esprit : si l'on se concentre sur une question posée, on peut perdre de vue l'importance du problème évoqué dans la question pour la personne interrogée.

Si l'on en vient aux attitudes punitives proprement dit, une autre difficulté se fait jour, qui est de nature psychologique ou anthropologique : l'abstraction du problème et la proximité de la situation. Considérées de manière abstraite, les attitudes s'affirment souvent punitives. L'une des questions classiques porte sur la perception de la justice : « trouvez-vous la justice de votre pays trop sévère ou pas assez sévère ? ». Même dans les pays du nord de l'Europe, où les taux de détention sont deux fois moindres qu'en France ou en Allemagne (trois ou quatre fois moindres qu'en Angleterre, 15 fois moindres qu'aux Etats-Unis...), deux tiers des personnes interrogées trouvent la justice trop douce. Dans une enquête que je mène actuellement avec deux collègues allemands, Kirstin Drenkhahn (Freie Universität Berlin) et Tobias Singelstein (Ruhr Universität Bochum), financée par la Mission de recherche droit et justice, un sondage passé au début de l'année 2017 auprès de 3000 Français et 3000 Allemands (et dont l'analyse est en cours, les éléments suggérés ici ne sont que provisoires) suggère un fort déséquilibre entre ceux qui la trouvent peu sévère (un bon tiers des interrogés, plus prononcé en Allemagne qu'en France) et ceux qui la trouvent sévère (moins de 10% des interrogés) - avec cependant, il faut le noter, une forte part des opinions médianes (la moitié des interrogés dans les deux pays). De même, l'idée selon laquelle la délinquance peut baisser sous l'action de peines plus sévères emporte plutôt la conviction des Allemands et des Français (plus de la moitié en sont fermement convaincus dans les deux pays, moins de 10% sont convaincus du contraire, sans différence marquante entre les deux populations). Seule vraie différence notable : la peine de mort (« pour des crimes particulièrement graves ») fait l'objet d'un net refus chez les Allemands (seuls 10% y seraient favorables), alors que les Français sont, sur la question, beaucoup plus clivés (20 à 25% y seraient favorables).

La comparaison de ces deux pays est en cela instructive que, s'ils présentent des situations macro-économiques bien différentes l'un de l'autre, les pratiques de condamnation y ont emprunté des sentiers bien distincts depuis une quinzaine d'années : alors qu'en France les taux de détention n'ont cessé de progresser depuis le milieu des années 1990, ils suivent une évolution inverse en Allemagne depuis la première décennie 2000 (Salle & Bauduin 2014). Or deux points sont là encore commun aux deux populations, si l'on en croit les premiers résultats, non consolidés, de notre recherche.

Le premier est une perception différenciée de la finalité de la peine au sein de chaque population. Les Français autant que les Allemands assignent à la peine des rôles distincts parmi ceux que nous leur avons suggérés (dissuasion, punition/rétribution, réparation, respect de la loi, resocialisation, protection de la société, autres - chaque finalité faisait l'objet d'une explication d'une phrase ou deux). Si la resocialisation semble n'avoir que très peu de suffrages en France et la protection/rétribution très peu en Allemagne, les autres finalités de la peine ou de la sanction suscitent toutes les suffrages d'au moins le dixième des interrogés. C'est donc bien une diversité du sens de la justice que donne à voir le public, loin de la seule fonction rétributive voire infamante qu'assignent les politiques à la peine. De ce point de vue, notre enquête rejoindra très certainement les conclusions déjà exprimées par l'enquête pionnière de Philippe Robert et Claude Faugeron il y a une quarantaine d'années : la diversité des représentations de la peine et des attentes à l'égard de la justice n'est en rien réductible à ce que des sondages mal construits et manichéens ne cessent de faire apparaître (Faugeron & Robert 1976). On peut du reste noter que la distribution des réponses est l'une des plus différentes entre les deux échantillons allemand et français : sans doute ici s'expriment des cultures politiques voire des cultures pénales bien distinctes.

L'on retrouve quoi qu'il en soit cette diversité des peines et des sanctions lorsque le public est confronté à des cas concrets. Dans notre recherche, nous avons en effet soumis aux mêmes échantillons une série de cas délictuels fictifs, auxquels les répondants devaient appliquer une peine, une sanction ou un classement de la procédure, du classement sec à la peine d'emprisonnement ferme de plus de un an, en passant par l'obligation de soin, l'ordonnance pénale, le travail d'intérêt général, l'amende (deux modalités), le sursis simple, l'enfermement (deux modalités). Sans disposer ici de résultats définitifs, on peut d'emblée affirmer que c'est bien l'entière palette de peines qui est sollicitée par les personnes interrogées (y compris le classement sec), notamment le travail d'intérêt général ou l'injonction thérapeutique (y compris en Allemagne où ces sanctions ne sont pas des peines, mais des mesures complémentaires). Cette diversité de choix de peines « prononcées » tranche elle aussi avec la réduction de la finalité de la peine à la fonction purement punitive à laquelle l'ont réduit les politiques français, si l'on excepte la brève discussion publique ouverte au moment de l'introduction de la discussion publique sur la peine de probation. Elle renforce également un résultat connu des enquêtes sur la punitivité : confronté à un cas concret, aussi fictif soit-il, les citoyens ainsi glissés le temps d'un sondage dans la peau d'un ou d'une juge, se montrent bien moins

punitifs que ne le laissent envisager leurs réponses aux questions générales sur la sévérité de la justice ou la restauration de la peine de mort. De tels résultats s'inscriraient dans la continuité des travaux existant sur les pays modérés (les pays scandinaves par exemple, cf. Bondeson 2005) : une perception répandue d'une justice trop peu sévère et, confronté au prévenu (même fictif) une sensibilité et une attention prononcées pour l'individualisation et la diversité de la peine.

L'un des enseignements de la recherche sur la punitivité ou, plus précisément, les attitudes punitives, est l'écart contre-intuitif entre les jugements prononcés par les professionnels (les magistrats) et les jugements prononcés par les profanes (les panels représentatifs de la population général). Alors que les seconds reprochent aux premiers de n'être pas assez sévères, la majorité des enquêtes qui amènent les deux populations à se prononcer sur de mêmes cas fictifs voient les profanes dresser des peines moins sévères que les juges et, en particulier, faire moins souvent que les magistrats le choix de l'emprisonnement ferme (voir récemment le bilan de Vanhamme & Beyens 2007). Ou bien les profanes sont d'abord interrogés sur la sévérité de la justice, qu'ils jugent, comme au Canada dans les recherches de Chloé Leclerc, insuffisante. Puis, amenés par l'enquêtrice à examiner les cas qui ont été soumis aux juges et à noter la peine prononcée par ces derniers, ils s'estiment cette fois bien plus souvent en accord avec la rationalité professionnelle que ne le laissent supposer leurs déclarations générales (pour un exemple récent : Leclerc 2012). Dans une recherche comparée entre les régions romandes et allemandes de la Confédération helvétique, André Kuhn avait cependant nuancé ces conclusions généralement tenues pour acquises, en soulignant que le surcroît de punitivité imputable aux citoyens par rapport aux magistrats n'est qu'un effet trompeur de la moyenne et qu'une attention portée à la ventilation (par exemple par déciles) permet de constater qu'une minorité de personnes interrogées choisit systématiquement la peine la plus sévère parmi celles proposées, tendant à déséquilibrer la perception que l'on peut avoir de l'ensemble (Kuhn et al. 2005 – ce résultat semble être conforme aux premiers éléments tirés de notre enquête franco-allemande, voir plus haut).

La sociologie du droit est souvent une sociologie de la production pénale : on s'intéresse à ce que fabriquent les institutions pénales (la population carcérale, les taux de condamnation, la réinsertion, la récidive...) et on laisse ainsi trop souvent aux philosophes ou essayistes le soin de s'interroger sur ce qu'est une peine juste. Le public et la demande sociale de justice s'offrent alors sans défense aux projections les plus abruptes, comme celle consistant à affirmer une préférence constante des citoyens pour une sévérité accrue et pour l'emprisonnement ferme. La recherche empirique montre que ce n'est pas vrai : pas plus dans les pays punitifs que dans les pays modérés (ou pays « exceptionnels », comme les désignent les chercheurs anglais et américains, jamais avarés d'ethnocentrisme). En réalité, le public est sensible à la réponse pénale diversifiée. Il est attentif à la hiérarchie des peines et des actes, de même qu'aux circonstances de l'acte et à la personnalité de l'auteur. Ce faisant, il exprime une position paradoxale sur la justice puisque tout en déplorant son manque de sévérité, il répond aux cas fictifs qu'on lui présente par des peines moins sévères que celles prononcées dans les mêmes circonstances par les juges. Ce champ

de recherche ouvre ainsi de nouvelles manières de penser l'articulation entre l'offre pénale, arrêtée dans le droit positif, la production pénale, alimentée par les décisions judiciaires et la demande pénale, formulée ou imaginée par les citoyens.

Bondeson Ulla, 2005, Levels of punitiveness in Scandinavia. Description and explanations, in John Pratt et al. (dir.), *The new punitiveness. Trends, theories, perspectives*. Cullompton: Willan, p. 185-200.

Bourdieu Pierre, 1984. L'opinion publique n'existe pas, in *Questions de sociologie*. Paris : Les Éditions de Minuit, p. 222-235.

Faugeron Claude, Robert Philippe, 1976. Les représentations sociales de la justice pénale, *Cahiers internationaux de sociologie*, juill-déc., p. 341-366.

Kuhn André, Villettaz Patrice, Willi-Jayet Aline, 2005. L'influence de l'unité de sanction dans les peines infligées par les juges et celles désirées par le public, *Déviance et Société*, 2, 29, p. 221-230.

Leclerc Chloé, 2012. Explorer et comprendre l'insatisfaction du public face à la 'clémence' des tribunaux, *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. IX , mis en ligne le 18 avril 2012, consulté le 05 avril 2017.

Pratt John et al. (dir.), 2005. *The new punitiveness. Trends, theories, perspectives*. Cullompton: Willan.

Salle Grégory, Bauduin Barbara, 2014. Sur la baisse récente de la population carcérale en Allemagne. Éléments de mise en perspective. *Revue de l'IFHA. Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne*, (6). Available at: <http://ifha.revues.org/8073>.

Zauberman Renée, Robert Philippe, 2017. Le sentiment d'insécurité en France : dimensions & évolutions, *Questions Pénales*, 3 ([www.cesdip.fr](http://www.cesdip.fr)).